

## DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THÔNES

MAIRIE  
DE  
SERRAVAL

Serraval, le 31 mars 2014

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de  
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en  
Mairie, le :

**Jeudi 10 avril 2014**  
**A 20 h 30**

Ordre du jour :

- Composition des commissions et nomination des délégués
- Fixation des indemnités des élus
- Délégation du conseil au Maire
- Voirie :
  - \* Consultation pour assistance maîtrise d'œuvre
  - \* Organisation tournée voirie
- Indemnités stagiaire
- Urbanisme
- Informations et questions diverses

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les  
meilleurs.

Bruno GUIDON

Affichée le : 31/03/2014

74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21  
Courriel : mairie@serraval.fr • Site internet : www.serraval.fr

## SEANCE N°5 DU 10 AVRIL 2014 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix avril deux mille quatorze, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bruno GUIDON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2014

**Présents** : Bruno GUIDON, Nicole BERNARD-BERNARDET, Stéphane BOISIER, Benoît CLAVEL, Christophe GEORGES, Frédéric GILSON, Corinne GOBBER, Nadia JOSSERAND, Dorothee KNOEPFLER-CARMINATI, Julie LATHUILLE, Jean-Claude LOYEZ, Patrice MALEYSSON, Stéphane PACCARD, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

**Absent (excusé)** : Philippe ROISINE

Philippe ROISINE a donné pouvoir à Jean-Claude LOYEZ.

Nicole BERNARD-BERNARDET a été élue secrétaire de séance.

### **DEL\_05282014.**

**Objet** : **CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 15
<u>Résultats des votes</u>
pour : 15
contre : 0
abstention : 0

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

### **Membres titulaires**

Siège à pouvoir : 3

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
<b>Liste unique</b>				
Christophe GEORGES	15	3	0	3
Frédéric GILSON				
Patrice MALEYSSON				

- **PROCLAME** élus les membres titulaires suivants :

A : Christophe GEORGES

B : Frédéric GILSON

C : Patrice MALEYSSON

**Membres suppléants**

Siège à pouvoir : 3

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
<b>Liste unique</b>				
Nicole BERNARD- BERNARDET				
Stéphane BOISIER	15	3	0	3
Dorothée KNOEPFFLER- CARMINATI				

- **PROCLAME** élus les membres suppléants suivants :

A : Nicole BERNARD-BERNARDET

B : Stéphane BOISIER

C : Dorothée KNOEPFFLER-CARMINATI

**DEL\_05292014 .**

**Objet : CONSTITUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

Conseillers en exercice : 15 Conseillers présents : 14 Conseillers votants : 15 <u>Résultats des votes</u> pour : 15 contre : 0 abstention : 0
--

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'il convient de constituer le centre communal d'action sociale et ce pour la durée du mandat.

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut pas être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

La répartition des sièges se fera à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de fixer à huit le nombre de membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale
- **DECIDE** de procéder à l'élection des quatre membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Siège à pouvoir : 4

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3,75

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
<b>Liste unique</b> Nicole BERNARD-BERNARDET Corinne GOBBER Jean-Claude LOYEZ Philippe ROISINE	15	4	0	4

- **PROCLAME** élus les membres du conseil d'administration suivants :  
A : Nicole BERNARD-BERNARDET  
B : Corinne GOBBER  
C : Jean-Claude LOYEZ  
D : Philippe ROISINE

Conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : 14  
Conseillers votants : 15  
Résultats des votes  
pour : 15  
contre : 0  
abstention : 0

**DEL\_05302014 .**

**Objet : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le vendredi 9 mai 2008.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 17 noms jointe ci-dessous.

**Commissaires titulaires**

Monsieur Claude COHENDET  
Monsieur François CLAVEL  
Monsieur Jean-Louis RICхарME  
Madame Monique D'ORAZIO  
BERNARDET  
Madame Françoise SALIGER  
Monsieur Vincent HUDRY-CLERGEON  
Monsieur Pascal OUVRIER-NEYRET  
Monsieur Michel PACCARD

**Commissaires suppléants**

Monsieur Alain MARCHISIO  
Madame Isabelle BOISIER  
Monsieur Stéphane BIBOLLET  
Madame Stéphanie BERNARD-  
BERNARDET  
Madame Corinne GOBBER  
Monsieur Stéphane BOISIER  
Monsieur Frédéric GILSON

*Délégués bois, extérieur de la commune*

Monsieur Alain TISSOT                      Monsieur François MERMILLOD

**DEL\_05312014.**

**Objet : DELEGATION DE LA COMMUNE DE SERRAVAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA VALLEE DE THONES.**

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'il y a lieu de désigner deux délégués pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes.

Après avoir délibéré,

Conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : 14  
Conseillers votants : 15  
Résultats des votes  
pour : 15  
contre : 0  
abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **A ELU** à cette fonction :

\* Monsieur Bruno GUIDON, Maire  
Le Villard 74230 SERRAVAL

\* Monsieur Jean-Paul AMOUDRY, Sénateur de la Haute-Savoie,  
Conseiller Général du Canton de Thônes  
La Bottière 74230 SERRAVAL

---

**DEL\_05322014.**

Objet : **DELEGATION DE LA COMMUNE DE SERRAVAL AU SYNDICAT MIXTE  
DEPARTEMENTAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT.**

Conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : 14  
Conseillers votants : 15  
Résultats des votes  
pour : 15  
contre : 0  
abstention : 0

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'il y a lieu de désigner un délégué pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement.

Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **A ELU** à cette fonction :

\* Monsieur Stéphane PACCARD, conseiller municipal  
Le Col du Marais 74230 SERRAVAL

---

**DEL\_05332014.**

Objet : **DELEGATION DE LA COMMUNE DE SERRAVAL A L'ASSOCIATION  
FONCIERE PASTORALE.**

Conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : 14  
Conseillers votants : 15  
Résultats des votes  
pour : 15  
contre : 0  
abstention : 0

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'il y a lieu de désigner quatre délégués pour représenter la Commune au sein de l'Association Foncière Pastorale.

Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **A ELU** à cette fonction :

<b>Nom Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Délégué</b>
ROISINE Philippe	Le Villard 74230 SERRAVAL	titulaire
GUIDON Bruno	Le Plaisir 74230 SERRAVAL	suppléant
COHENDET Claude	Le Montaubert 74230 SERRAVAL	titulaire
CLAVEL Benoît	La Lavanche 74230 SERRAVAL	suppléant

---

**DEL\_05342014.**

**Objet : DELEGATION DE LA COMMUNE DE SERRAVAL A L'OFFICE DU TOURISME DE THONES-VAL SULENS.**

Conseillers en exercice : 15 Conseillers présents : 14 Conseillers votants : 15 <u>Résultats des votes</u> pour : 15 contre : 0 abstention : 0
--

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'il y a lieu de désigner un délégué pour représenter la Commune au sein de l'Office de Tourisme Thônes – Val Sulens.

Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **A ELU** à cette fonction :

\* Monsieur Frédéric GILSON, Conseiller Municipal  
La Sauffaz  
74230 SERRAVAL

---

**DEL\_05352014.**

**Objet : DELEGATION DE LA COMMUNE DE SERRAVAL AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT VAL D'ARLY.**

Conseillers en exercice : 15 Conseillers présents : 14 Conseillers votants : 15 <u>Résultats des votes</u> pour : 15 contre : 0 abstention : 0
--

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'il y a lieu de désigner deux délégués pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant Val d'Arly.

Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **A ELU** à cette fonction :

\* Monsieur Bruno GUIDON, Maire, délégué titulaire  
Le Plaisir 74230 SERRAVAL

\* Madame Nicole BERNARD-BERNARDET, Maire-Adjointe, déléguée suppléante  
L'Adevant  
74230 SERRAVAL

---

**DEL\_05362014.**

**Objet : DELEGATION DE LA COMMUNE DE SERRAVAL A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER.**

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'il y a lieu de désigner deux délégués pour représenter la Commune au sein de l'Etablissement Public Foncier.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 15
<u>Résultats des votes</u>
pour : 15
contre : 0
abstention : 0

Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **A ELU** à cette fonction :

\* Monsieur Bruno GUIDON, Maire, délégué titulaire  
Le Plaisir 74230 SERRAVAL

\* Madame Nicole BERNARD-BERNARDET, Maire-Adjointe, déléguée suppléante  
L'Adevant  
74230 SERRAVAL

---

**DEL\_05372014.**

**Objet : DELEGATION DE LA COMMUNE DE SERRAVAL A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES.**

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'il y a lieu de désigner deux délégués pour représenter la Commune au sein de l'Association des Communes Forestières.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 15
<u>Résultats des votes</u>
pour : 15
contre : 0
abstention : 0

Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **A ELU** à cette fonction :

\* Monsieur Bruno GUIDON, Maire, délégué titulaire  
Le Plaisir 74230 SERRAVAL

\* Monsieur Philippe ROISINE, Conseiller Municipal, délégué suppléant  
Le Villard  
74230 SERRAVAL

**DEL\_05382014.**

Objet : **DELEGATION DE LA COMMUNE DE SERRAVAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE.**

Conseillers en exercice : 15 Conseillers présents : 14 Conseillers votants : 15 <u>Résultats des votes</u> pour : 15 contre : 0 abstention : 0
--

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'il y a lieu de désigner deux délégués pour représenter la Commune au sein du Comité National d'Action Sociale.

Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **A ELU** à cette fonction :

\* Monsieur Bruno GUIDON, Maire, délégué pour le collège des élus  
Le Plaisir 74230 SERRAVAL

\* Madame Céline FAé, Agent communal, déléguée pour le collège des agents  
Mairie  
Chef-Lieu  
74230 SERRAVAL

**DEL\_05392014.**

Objet : **INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS AU MAIRE.**

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que le conseil municipal doit fixer le montant des indemnités allouées au maire et aux adjoints au maire. Il précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal :

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 15
<u>Résultats des votes</u>
pour : 15
contre : 0
abstention : 0

- **FIXE** le montant des indemnités, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2014 et suivant le tableau des indemnités annexé à la présente délibération :
  - o pour le Maire 31 % de l'indice 1015,
  - o pour chacun des quatre Adjoints 8,25 % de l'indice 1015, puis le cumul des indemnités mensuelles du maire et des adjoints est divisé par 6 et réparti pour 2/6 au maire et pour 1/6 à chacun des quatre adjoints.

---

**ANNEXEDEL\_05392014.**

## **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

ARRONDISSEMENT : ANNECY

CANTON : THONES

**COMMUNE DE SERRAVAL**

POPULATION (totale au dernier recensement) : 624 HABITANTS

*I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)*

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =

$$1178,46 + (4 \times 313,62) = 2432,94$$

*II – INDEMNITES ALLOUEES*

- o pour le Maire 31 % de l'indice 1015,
- o pour chacun des quatre Adjoints 8,25 % de l'indice 1015, puis le cumul des indemnités mensuelles du maire et des adjoints est divisé par 6 et réparti pour 2/6 au maire et pour 1/6 à chacun des quatre adjoints.

### **A. Maire**

<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Méthode de calcul</b>	<b>Montant indemnité</b>
Bruno GUIDON	$(2432,94/6) \times 2$	810,98

**B. Adjoint au maire avec délégation**

Nom du bénéficiaire	Méthode de calcul	Montant indemnité
1 <sup>er</sup> adjoint : Corinne GOBBER	2432,94/6	405,49
2 <sup>ème</sup> adjoint : Stéphane BOISIER	2432,94/6	405,49
3 <sup>ème</sup> adjoint : Nicole BERNARD-BERNARDET	2432,94/6	405,49
4 <sup>ème</sup> adjoint : Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL	2432,94/6	405,49

**DEL\_05402014.****Objet : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Conseillers en exercice : 15 Conseillers présents : 14 Conseillers votants : 15 <u>Résultats des votes</u> pour : 15 contre : 0 abstention : 0
--

Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 6° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : 14  
Conseillers votants : 15  
Résultats des votes  
pour : 15  
contre : 0  
abstention : 0

**DEL\_05412014.**

**Objet : DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE D'INTENTER LES ACTIONS EN JUSTICE ET DE DEFENDRE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le Conseil Municipal à déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions permettant de simplifier et accélérer la gestion des affaires de la Commune. Le 16° de cette disposition permet au Maire d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Conformément à l'article L2122-23 alinéa 3 du même Code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, précision faite que le Conseil Municipal, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, retrouve sa compétence pour les délégations accordées. Il peut être mis fin à tout moment, par délibération du Conseil Municipal, aux délégations consenties pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **ACCORDE** délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et à tous les degrés de juridiction.

Conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : 14  
Conseillers votants : 15  
Résultats des votes  
pour : 15  
contre : 0  
abstention : 0

**DEL\_05422014.**

**Objet : DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE POUR TOUTE DECISION RELATIVE AUX MARCHES.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, selon l'article L2122-22/4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut avoir délégation de pouvoir sur toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %.

Monsieur le Maire propose d'accorder cette délégation jusqu'à un montant de marché de 90.000 € HT.

Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **ACCORDE** délégation de pouvoir à Monsieur le Maire sur toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés pour un montant maximum de 90.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %.

Conseillers en exercice : 15  
 Conseillers présents : 14  
 Conseillers votants : 15  
Résultats des votes  
 pour : 15  
 contre : 0  
 abstention : 0

**DEL\_05432014.**

Objet : **Indemnité pour une stagiaire au périscolaire et à la surveillance des élèves à la cantine.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une lycéenne a effectué un stage au périscolaire et à la surveillance des élèves à la cantine du 17 mars au 08 avril 2014 dans le cadre scolaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une indemnité à cette stagiaire.

Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser une indemnité de 150 € à la stagiaire pour les trois semaines de présence.

Conseillers en exercice : 15  
 Conseillers présents : 14  
 Conseillers votants : 15  
Résultats des votes  
 pour : 15  
 contre : 0  
 abstention : 0

**DEL\_05442014.**

Objet : **Indemnité pour un stagiaire au périscolaire.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un collégien a effectué un stage au périscolaire du 10 février au 21 février 2014 dans le cadre scolaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une indemnité à ce stagiaire.

Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser une indemnité de 100 € au stagiaire pour les deux semaines de présence.

**DEL\_05452014.**

**Objet : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :  
contrat de souscription d'un certificat numérique CA certificat +.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL-68-2008 dans laquelle la commune passait convention avec la Préfecture pour la dématérialisation des actes administratifs soumis au contrôle de légalité et la souscription du contrat avec le Crédit Agricole des Savoie pour la fourniture d'un certificat électronique. En raison de l'évolution des technologies, il est nécessaire de souscrire un nouveau certificat électronique à la norme RGS\*\*.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 15
<u>Résultats des votes</u>
pour : 15
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire propose donc de passer un contrat avec le Crédit Agricole des Savoie pour la souscription d'un CA CERTIFICAT+ par clé USB.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec le Crédit Agricole des Savoie, ci-joint, annexé sous forme de projet.

---

**ANNEXEDEL\_05452014.**



## Contrat de Souscription : CA Certificat<sup>+</sup>

### CONDITIONS PARTICULIERES

Le Client ci-après mentionné, souhaite équiper d'un Certificat numérique, les personnes physiques, ci-après les Porteurs, chargées de le représenter dans le cadre de son activité. Le Client s'est donc rapproché du Distributeur qui lui a présenté l'offre CA Certificat<sup>+</sup>.

Le Client, après avoir pris connaissance et accepté les conditions générales CA Certificat<sup>+</sup>, la description et les conditions d'utilisation des Certificats CA Certificat<sup>+</sup> mentionnées dans la Politique de Certification « CA LCL Certificat RGS Usage Mixte », en vigueur à la date de signature ci-dessous, demande à souscrire à l'offre CA Certificat<sup>+</sup>.

Il est convenu :

#### ENTRE

La Caisse régionale de Crédit Agricole de  
inscrite au RCS de \_\_\_\_\_, sous le numéro \_\_\_\_\_  
au capital de \_\_\_\_\_  
domiciliée \_\_\_\_\_  
représentée par \_\_\_\_\_  
agissant en qualité de \_\_\_\_\_  
Ci-après dénommée le Distributeur, ou l'Autorité d'Enregistrement Décentralisée ou AED,  
**D'UNE PART**

#### ET

Option 1 : Entreprise

La Société :  
inscrite au RCS de \_\_\_\_\_, sous le numéro, \_\_\_\_\_  
au capital de \_\_\_\_\_  
domiciliée \_\_\_\_\_  
représentée par \_\_\_\_\_ (représentant légal, délégataire ou mandataire social  
dûment habilité), agissant en qualité de \_\_\_\_\_ (joindre le cas échéant le mandat spécial)  
Ci-après dénommée le Client,  
**D'AUTRE PART**

Option 2 : Col. Pub.

La \_\_\_\_\_ Collectivité \_\_\_\_\_ Territoriale (ou l'Etablissement \_\_\_\_\_ Public) :  
répertorié à l'INSEE sous le numéro SIREN : \_\_\_\_\_  
domiciliée \_\_\_\_\_  
représentée par Madame, Monsieur  
agissant en qualité de : \_\_\_\_\_  
en vertu d'une délibération N° : \_\_\_\_\_  
rendue exécutoire par sa publication ou son affichage ainsi que par sa transmission à l'autorité  
chargée du contrôle de légalité le : \_\_\_\_\_  
Ci-après dénommée le Client,  
**D'AUTRE PART**

#### CI-APRES DENOMMEES LES PARTIES

Page 1 sur 26

<b>Paraphes :</b>	
AED :	Client :



**Contrat de Souscription :**  
**CA Certificat<sup>+</sup>**  
**CONDITIONS PARTICULIERES**

**1. Prix**

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE (€ HT PAR AN)	MONTANT TOTAL (€ HT PAR AN)
CA Certificat <sup>+</sup> sur clé USB			
TVA (19,6 %) :			
MONTANT TOTAL (€ TTC) :			

**2. Paiement du Prix** *[Si le client est une entreprise]*

Paiement par débit du compte bancaire du Client :

Le montant dû est prélevé sur le compte référence : \_\_\_\_\_ (joindre un RIB), entre le \_\_\_\_ et le \_\_\_\_ du mois civil suivant la souscription, puis annuellement au cours de cette même période.

Paiement à réception de la facture :

Le Client reçoit une facture à l'adresse de facturation mentionnée ci-dessous, entre le \_\_\_\_ et le \_\_\_\_ du mois civil suivant la souscription, puis annuellement au cours de cette même période.

Le Client règle la facture par tout moyen à sa convenance.

Adresse de facturation : \_\_\_\_\_

Toute période annuelle entamée est due, même si la résiliation du Contrat de souscription prend effet au cours de cette période, sauf résiliation pour manquement grave du Distributeur et résiliation discrétionnaire à l'initiative de ce dernier.

**2. Paiement du Prix** *[Si le client est une collectivité publique]*

Paiement par débit du compte ouvert auprès du Trésor public :

Le Client donne son accord pour que soit réglé à la date convenue du \_\_\_\_\_, par débit d'office et sans mandatement préalable le montant dû, par l'intermédiaire des services du Trésor.

Paiement à réception de la facture :

Le Client reçoit une facture à l'adresse de facturation mentionnée ci-dessous, entre le \_\_\_\_ et le \_\_\_\_ du mois civil suivant la souscription, puis annuellement au cours de cette même période.

Le Client règle la facture par l'intermédiaire des services du Trésor.

Adresse de facturation : \_\_\_\_\_

Toute période annuelle entamée est due, même si la résiliation du Contrat de souscription prend effet au cours de cette période, sauf résiliation pour manquement grave du Distributeur et résiliation discrétionnaire à l'initiative de ce dernier.

<b>Paraphes :</b>	
AED :	Client :



## Contrat de Souscription : CA Certificat<sup>+</sup>

### CONDITIONS PARTICULIERES

#### 3. Frais de révocation d'un Certificat CA Certificat<sup>+</sup> à l'initiative du Client

Prix unitaire (en €, HT) d'une révocation à l'initiative du client*	
---	--

\* : Ce prix comprend l'émission éventuelle d'un nouveau Certificat pour remplacer le Certificat révoqué, si aucune modification des informations concernant le Porteur, contenues dans le Certificat (notamment nom et courrier électronique), n'est requise.

Prix unitaire (en €, HT) d'un support cryptographique vierge, de remplacement	
---	--

- La modification des données contenues dans le Certificat d'un Porteur (nom, adresse de courrier électronique, SIREN ou raison sociale) et la modification du Code Personnel Utilisateur ne peuvent être réalisées qu'en révoquant le Certificat concerné et en demandant un nouveau à l'aide de la « Fiche Client n°3 : Porteur » dont le modèle figure en annexe 2 des conditions générales intitulée « Guide de souscription », au prix d'un nouveau Certificat.
- Par ailleurs, la modification du Code Personnel Utilisateur d'un Porteur ne peut être réalisée qu'en révoquant le Certificat concerné et en demandant un nouveau à l'aide de la « Fiche Client n°3 : Porteur » précitée. Cette opération sera facturée au seul prix d'une Révocation.

#### 4. Premier renouvellement technique

A la fin de la première période de validité d'un Certificat (soit trois (3) ans après son retrait), le Porteur est invité à procéder au renouvellement technique du Certificat, c'est-à-dire à sa réémission sans changement de contenu. Cette opération s'effectue sur le site web de CA Certificat<sup>+</sup> : [www.ca-certificat-plus.com](http://www.ca-certificat-plus.com). Le Porteur doit retirer son Certificat renouvelé dans le délai de trente (30) jours précédant l'expiration du délai de validité de trois (3) ans de son Certificat.

#### 5. Deuxième renouvellement technique :

A la fin de la seconde période de validité d'un Certificat (soit six (6) ans après son retrait initial), le Porteur est invité à procéder à la revalidation, avec son Chargé d'Affaires, des éléments du dossier initial. Si aucun des éléments n'est modifié, le renouvellement du certificat, sans changement de contenu, sera autorisé et pourra être effectué sur le site web de CA Certificat<sup>+</sup>.

#### 6. Cas où les données client évoluent :

Si l'une des données du dossier Client ou des informations concernant le Porteur évolue :

- le Certificat doit être révoqué,
- une nouvelle demande doit être effectuée, à l'aide du formulaire « Fiche Client n°3 : Porteur » (dont le modèle figure en annexe 2 des conditions générales), assorti des pièces justificatives requises. Après enregistrement des données, un nouveau Certificat comportant les informations modifiées sera mis à la disposition du Porteur.

#### 7. Déclaration

Lorsque le Client a fait l'objet d'un acte de démarchage, le Client reconnaît avoir reçu l'information préalable requise par l'article L341-12 du Code monétaire et financier.

#### 8. Notifications

Les correspondances qui devront être envoyées à l'une ou l'autre Partie aux termes du présent contrat devront être adressées aux coordonnées précisées dans l'en-tête des présentes.

Page 3 sur 26

<b>Paraphes :</b>	
AED :	Client :



**Contrat de Souscription :  
CA Certificat<sup>+</sup>  
CONDITIONS PARTICULIERES**

**SIGNATURES**

Fait à : \_\_\_\_\_, le : \_\_\_\_\_, en autant d'exemplaires que de besoin.  
(chaque Partie prendra soin de parapher chaque page du présent Contrat de souscription)

Le Client représenté par : \_\_\_\_\_

L'AED représentée par : \_\_\_\_\_

Cachet du Client et signature

Cachet de l'Entité Crédit Agricole et signature

*(Handwritten signature)*

<b>Paraphes :</b>	
AED :	Client :



**Contrat de Souscription :  
CA Certificat<sup>+</sup>  
Conditions Générales d'Utilisation**

**ANNEXE : FORMULAIRE DE RETRACTATION**

Formulaire de rétractation à adresser au plus tard quatorze (14) jours à compter de la conclusion du Contrat de souscription à votre Caisse régionale de Crédit Agricole

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours prévu à l'article L341-16 du Code Monétaire et Financier, lisiblement et parfaitement remplie.

*[Si le client est une entreprise]* Je soussigné, \_\_\_\_\_, en qualité de \_\_\_\_\_, représentant légal, délégataire ou mandataire social dûment habilité de \_\_\_\_\_

déclare renoncer au service CA Certificat+ que j'avais conclu le \_\_\_\_\_ avec la Caisse régionale du Crédit Agricole de \_\_\_\_\_

*[Si le client est une collectivité publique]* Je soussigné, \_\_\_\_\_, en qualité de \_\_\_\_\_, représentant légal ou personne dûment habilitée de \_\_\_\_\_

déclare renoncer au service CA Certificat+ que j'avais conclu le \_\_\_\_\_ avec la Caisse régionale du Crédit Agricole de \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature du Client

*PROHIBÉ*

Page 5 sur 26

<b>Paraphes :</b>	
AED :	Client :



## Contrat de Souscription : CA Certificat<sup>+</sup> Conditions Générales d'Utilisation

### ARTICLE 1 : DEFINITIONS

On entend par :

- **Assistance téléphonique CA Certificat<sup>+</sup>** : la ligne de support téléphonique du Service CA Certificat<sup>+</sup> mise à disposition par l'Autorité de Certification.

- **Autorité Centrale d'Enregistrement (ACE)** : Entité responsable de la validation des informations fournies par les Autorités d'Enregistrement Décentralisées. Ce rôle est joué par Crédit Agricole Cards & Payments, SNC ayant son siège social au 83, boulevard des Chênes – Bât. Provence - BP 48 - 78042 Guyancourt cedex, inscrit au RCS de PARIS sous le numéro 723 001 467.

- **Autorité de Certification (AC)** : Autorité à laquelle le client fait confiance pour émettre et gérer des Certificats et la Liste de Certificats Révoqués (LCR). Ce rôle est joué par Crédit Agricole Cards & Payments, SNC ayant son siège social au 83, boulevard des Chênes - Bâtiment Provence - BP 48 - 78042 Guyancourt cedex, inscrit au RCS de PARIS sous le numéro 723 001 467.

- **Autorité d'Enregistrement Décentralisée (AED)** : entité assurant le suivi des Certificats CA Certificat<sup>+</sup> et la relation avec le Client, notamment en garantissant le respect du processus d'identification des Porteurs et des Mandataires de Certification. Ce rôle est joué par le Distributeur.

- **Certificat numérique (ou Certificat)** : pièce d'identité électronique dont le contenu est garanti par une Autorité de Certification. Le Certificat numérique peut notamment être mis en œuvre dans des fonctions de signature électronique, de chiffrement (confidentialité d'un message) et d'authentification (contrôle d'accès). Il est conforme au format et à la norme X509 v3. Les Certificats ne peuvent être utilisés que dans les limites autorisées par la loi.

- **Certificat CA Certificat<sup>+</sup>** : Certificat numérique qui peut être utilisé dans le cadre de toute application proposée par l'AC. La Politique de Certification « CA LCL Certificat RGS Usage Mixte », mentionne de façon explicite les dites applications. Les Certificats CA Certificat<sup>+</sup> pourront être modifiés en fonction des évolutions législatives ou réglementaires. Le Certificat CA Certificat<sup>+</sup> est proposé exclusivement sur support « TOKEN USB », ce dernier devant être acquis auprès du Distributeur. L'environnement technique requis pour l'utilisation des Certificats CA Certificat<sup>+</sup> est décrit sur le site Web CA Certificat<sup>+</sup> (<http://www.ca-certificat-plus.com>).

- **Chaîne de Certification** : ensemble des Certificats d'AC nécessaires pour valider la filiation d'un Certificat du Porteur à l'AC du Groupe Crédit Agricole.

- **Chargé d'Affaires** : la personne appartenant à l'AED à qui est confiée la gestion du service CA Certificat<sup>+</sup>.

- **Client** : personne contractante avec le Distributeur

- personne morale représentée par un représentant légal ou un mandataire social dûment habilité qui demande un Certificat CA Certificat<sup>+</sup> pour chacun de ses Porteurs et devra délivrer les documents nécessaires à son identification telle que définie dans la PC « CA LCL Certificat RGS Usage Mixte »,
- personne physique qui demande un Certificat CA Certificat<sup>+</sup> pour chacun de ses Porteurs dans le cadre de son activité professionnelle.

- **Code de Retrait** : le mot de passe généré aléatoirement par l'ACE et envoyé au Porteur par courrier électronique. Le Code de Retrait est employé par le Porteur conjointement à son Code Personnel Utilisateur pour s'authentifier lors du retrait de son Certificat. Dans l'hypothèse où le Porteur a perdu son Code de Retrait, il peut demander la génération d'un nouveau code par simple demande et après authentification du demandeur auprès de l'Assistance téléphonique CA Certificat<sup>+</sup>. Cette opération est appelée "Re-notification".

Page 6 sur 26

**Paraphes :**

AED :

Client :



## Contrat de Souscription : CA Certificat<sup>+</sup> Conditions Générales d'Utilisation

- **Code Personnel Utilisateur** : mot de passe de 6 à 32 caractères alphanumériques non accentués et sans espaces, choisi par chaque Porteur et chaque Mandataire de Certification et fourni au moment de leur enregistrement. Leur Code Personnel Utilisateur sera utilisé pour les authentifier pour les opérations de retrait et/ou de révocation des Certificats.

- **Contrat de souscription** : désigne l'ensemble formé par les conditions particulières, les conditions générales et leurs annexes.

- **Kit lecteur CA Certificat<sup>+</sup>** : équipement matériel composé d'un Token USB et d'une carte à puce. Cet équipement est mis à la disposition du Client par le Distributeur.

- **Liste des Applications** : la liste des applications avec lesquelles le Certificat peut être mis en œuvre. Cette liste est jointe en annexe 3 des présentes.

- **Liste de Certificats Révoqués (LCR)** : la liste des numéros de Certificats CA Certificat<sup>+</sup> ayant fait l'objet d'une Révocation.

- *[Si le client est une entreprise]* **Mandataire de Certification (MC)** : la personne physique dûment identifiée lors d'un face à face par le Chargé d'Affaires qui vérifie son identité sur la base de la présentation d'une pièce d'identité, appartenant à l'entreprise et ayant délégation pour assurer au nom du Client la gestion des Certificats CA Certificat<sup>+</sup>.

Il est nommé par le représentant légal du Client ou son mandataire social dûment habilité. Les prérogatives du Mandataire de Certification lui permettent de demander et/ou de révoquer les Certificats CA Certificat<sup>+</sup> des Porteurs du Client. Une seule et même personne peut tenir les rôles de Porteur et de Mandataire de Certification simultanément. Un Client peut avoir un ou plusieurs Mandataire(s) de Certification.

- *[Si le client est une collectivité publique]* **Mandataire de Certification (MC)** : la personne physique dûment identifiée lors d'un face à face par le Chargé d'Affaires qui vérifie son identité sur la base de la présentation d'une pièce d'identité, il s'agit soit du représentant légal de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, soit d'une personne dûment habilitée agissant sur délégation pour assurer au nom du Client la gestion des Certificats CA Certificat<sup>+</sup>.

Les prérogatives du Mandataire de Certification lui permettent de demander et/ou de révoquer les Certificats CA Certificat<sup>+</sup> des Porteurs du Client. Une seule et même personne peut tenir les rôles de Porteur et de Mandataire de Certification simultanément. Un Client peut avoir un ou plusieurs Mandataire(s) de Certification.

- **Politique de Certification « CA LCL Certificat RGS Usage Mixte » (PC)** : l'ensemble des règles définissant les exigences auxquelles l'AC, l'AED, le Client, le Mandataire de Certification et le Porteur se conforment et qui indique le niveau de sécurité commun accordé aux Certificats CA Certificat<sup>+</sup>.

Cette Politique de Certification est déclarée connue par les parties. Elle figure sur le site Web <http://www.ca-certificat-plus.com> et comporte l'Object Identifier (OID) suivant : 1.2.250.1.104.3.1.1.1.1.5.2.0.

- **Porteur** : la personne physique désignée par un Mandataire de Certification et qui utilise un Certificat CA Certificat<sup>+</sup> au nom du Client. Le Client peut avoir un ou plusieurs Porteurs.

- **Re-génération d'un Certificat CA Certificat<sup>+</sup>** : à la suite d'un problème technique survenant lors du retrait du Certificat, un Mandataire de Certification (ou le Porteur titulaire) peut demander dans les soixante-douze (72) heures ouvrées, la révocation de l'ancien Certificat et l'émission d'un nouveau Certificat contenant les mêmes informations, cette émission est appelée Re-génération.

- **Référencement** : engagement d'une autorité publique ou entité administrative d'accepter les Certificats CA Certificat<sup>+</sup> pour une application donnée.

- **Révocation (d'un Certificat)** : l'opération de mise en opposition dont le résultat est la suppression de la garantie d'engagement de l'AC sur un Certificat donné, avant la fin de sa période de validité.

### Paraphes :

AED :

Client :



## Contrat de Souscription : CA Certificat<sup>+</sup> Conditions Générales d'Utilisation

### ARTICLE 2 : OBJET

Les présentes conditions générales d'utilisation ont pour objet de définir les conditions de délivrance, d'utilisation, de renouvellement et de révocation des Certificats CA Certificat<sup>+</sup>.

### ARTICLE 3 : ROLE DES INTERVENANTS

#### 3.1. Le Client

Le Client demande, lors d'un face à face avec le Distributeur, la délivrance de Certificat CA Certificat<sup>+</sup> au profit d'un (ou des) Porteur(s) (en complétant la « Fiche Client n°3 : Porteur » dont le modèle figure en annexe 2 des présentes, intitulée « Guide de souscription »).

Le signataire de cette demande est le Mandataire de Certification qui certifie la véracité des documents transmis, notamment quant à l'identité et la qualité de Porteur.

Le Client doit remettre à l'AED les pièces justificatives demandées pour l'enregistrement et le traitement de la demande.

#### 3.2. Le Mandataire de Certification

Le Mandataire de Certification recueille et valide les pièces du dossier d'enregistrement lors d'un face à face avec le futur Porteur. Il peut demander et/ou révoquer les Certificats CA Certificat<sup>+</sup> des Porteurs du Client. Il s'assure que le futur Porteur a pris connaissance des modalités d'utilisation du Certificat et ensuite qu'il les respecte. Il transmet au Porteur, de façon confidentielle, une partie des éléments de retrait du Certificat.

Il agit conformément à la Politique de Certification CA LCL Certificat RGS Usage Mixte.

#### 3.3. Le Porteur

Chaque Porteur agréé la demande de Certificat CA Certificat<sup>+</sup> après avoir pris connaissance de la Politique de Certification CA LCL Certificat RGS Usage Mixte. Il retire le Certificat et l'utilise conformément à la PC.

#### 3.4. Le Distributeur ou Autorité d'Enregistrement Décentralisée (AED)

Le Distributeur tient le rôle d'interface commerciale avec le Client. Le Distributeur agit également en tant qu'AED. A ce titre, il lui appartient d'enregistrer les demandes de Certificat et de vérifier les données fournies par le Client avant de les transmettre à l'ACE.

L'AED se réserve la faculté de :

- rejeter la demande de Certificat CA Certificat<sup>+</sup> si le dossier est incomplet,
- demander la révocation du ou des Certificats CA Certificat<sup>+</sup> délivrés par l'AC, en donnant au Client la raison de cette action.

#### 3.5. L'Autorité de Certification (AC) et l'Autorité Centrale d'Enregistrement (ACE)

L'AC agit à la demande du Distributeur pour émettre et gérer des Certificats. Elle garantit la validité des informations contenues dans les Certificats ne figurant pas dans les Listes de Certificats Révoqués. Elle est globalement responsable du bon fonctionnement du service et garantit la confiance de CA Certificat<sup>+</sup>.

<b>Paraphes :</b>	
AED :	Client :



**Contrat de Souscription :  
CA Certificat+  
Conditions Générales d'Utilisation**

**ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES INTERVENANTS**

**4.1. Obligations et responsabilités de l'Autorité d'Enregistrement Décentralisée (AED), de l'Autorité Centrale d'Enregistrement (ACE) et de l'Autorité de Certification (AC)**

L'AED contrôle et atteste l'origine, l'exactitude, la complétude et la cohérence des demandes du Client relatives au service CA Certificat+ avant de les transmettre à l'ACE.

L'AED tient à la disposition du Client le texte de la Politique de Certification « CA LCL Certificat RGS Usage Mixte » et ses mises à jour telles qu'elles figurent sur le site Web <http://www.ca-certificat-plus.com>. Elle informe le Client de toute évolution relative aux Références des Certificats CA Certificat+ dont elle aura eu connaissance par l'AC.

L'AC, l'ACE et l'AED ne sauraient être tenues pour responsables, ni obligées de réparer un quelconque dommage, en cas de faute ou négligence du Client, d'un Mandataire de Certification et/ou d'un Porteur, ni en cas de fait extérieur ou cas de force majeure.

Les obligations et garanties de l'AC, la limite de garantie et les limites de responsabilité de l'AC sont respectivement reprises aux paragraphes 9.6.3, 9.7 et 9.8 de la Politique de Certification « CA LCL Certificat RGS Usage Mixte ».

En tout état de cause, le montant maximum des dommages et intérêts à la charge de l'AC pour une année ne pourra excéder les limites de responsabilité suivantes :

- garantie par année civile : 15 000 euros
- et limite par transaction : 1 500 euros

**4.2. Obligations et responsabilités du Client :**

Respect de la Politique de Certification « CA LCL Certificat RGS Usage Mixte » (PC) :

Il appartient au Client de respecter les dispositions de la PC et ses mises à jour et de les faire respecter par ses Mandataires de Certification et ses Porteurs. En cas d'évolution de la PC, l'AED informera le Client par tout moyen écrit de la mise en ligne de la nouvelle version un mois avant son entrée en vigueur. Si le Client refuse la modification proposée, il aura le droit de résilier le présent Contrat de souscription, sans frais, durant le mois précédant la date d'entrée en vigueur de la nouvelle version de la PC. A défaut de résiliation du présent Contrat de souscription pendant le délai d'un mois, le Client sera réputé avoir accepté la modification. Ces modifications n'auront aucune influence sur les Certificats en cours. En cas d'impact majeur sur les Certificats déjà émis, une évolution de l'OID de la PC de l'AC permettra de distinguer clairement quels Certificats correspondent à quelles exigences.

Il appartient au Client de prendre toute mesure pour sécuriser l'utilisation sans compromission des Certificats CA Certificat+ et de mettre en œuvre des procédures de sécurité suffisamment sûres compte tenu de l'état de l'art et propres à assurer la sécurité du Certificat.

Le Client doit veiller à l'utilisation personnelle et exclusive d'un Certificat CA Certificat+ par le Porteur titulaire du Certificat, ainsi qu'à la confidentialité des Codes Personnels Utilisateurs des Mandataires de Certification et des Porteurs.

Information en cas de modification :

Il appartient au Client d'informer l'AED de toute modification relative aux informations et/ou documents communiqués et de lui remettre les pièces justificatives correspondantes (lettre de révocation de mandat d'un Mandataire de Certification, ou modification des données concernant un Mandataire de Certification ou un Porteur à l'aide des fiches fournies par le Chargé d'Affaires dont les modèles figurent en annexe 2 des présentes, etc.).

Procédure de retrait :

Le Client doit respecter les conditions de délivrance du Certificat CA Certificat+ et transmettre les instructions aux Porteurs.

Le Porteur est informé de la mise à disposition du Certificat par l'envoi d'un courrier électronique. A compter de la réception de ce courrier, il dispose d'un délai de trois (3) mois pour retirer le Certificat. Le Porteur est relancé à trois reprises par courrier électronique : trente (30) jours, cinq (5) jours, puis trois (3) jours avant l'expiration du délai de trois (3) mois.

Page 9 sur 26

**Paraphes :**

AED :

Client :



## Contrat de Souscription : CA Certificat<sup>+</sup> Conditions Générales d'Utilisation

Passé ce délai de trois (3) mois, le Certificat ne pourra plus être retiré mais sera tout de même facturé pour la première année. Si le Client souhaite tout de même disposer de ce Certificat, il devra reformuler sa demande, en tous points identiques à la demande initiale, auprès de l'AED. Celle-ci sera traitée sans frais supplémentaires si elle est réalisée dans les douze (12) mois suivant la demande initiale.

Le Porteur est réputé avoir accepté son Certificat CA Certificat<sup>+</sup>, soit dès la première utilisation, soit en l'absence de réserves formulées dans un délai de sept (7) jours ouvrés suivant la date de retrait du Certificat. Au moment du retrait du Certificat, le Porteur procède à la vérification du Certificat. Cette opération de vérification est considérée comme étant la première utilisation du Certificat et est effectuée par le Porteur en possession de son Certificat, sur le site <http://www.ca-certificat-plus.com>.

Le Porteur est tenu d'avertir dans les soixante-douze (72) heures ouvrées son Mandataire de Certification ou le Chargé d'Affaires de toute inexactitude relevée lors de la vérification du Certificat afin que celui-ci soit révoqué et qu'un nouveau Certificat puisse lui être fourni.

### Responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou de compromission :

Le Client, son ou ses Mandataire(s) de Certification et le(s) Porteur(s) sont seuls responsables de l'utilisation et de la non compromission des Certificats CA Certificat<sup>+</sup> et le Client fait son affaire personnelle de la réparation de tous dommages éventuellement subis par lui-même, son ou ses Mandataires de Certification, le(s) Porteur(s) ou des tiers en cas de mauvaise utilisation ou de compromission des Certificats CA Certificat<sup>+</sup>.

Le Client s'engage à réparer tous dommages que l'AC, l'ACE et/ou l'AED subirai(en)t du fait de la compromission ou de la mauvaise utilisation des Certificats CA Certificat<sup>+</sup>.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS TARIFAIRES**

Les conditions tarifaires du Certificat sont précisées dans les Conditions Particulières du Contrat de Souscription et pourront être révisées annuellement dans les conditions suivantes : le Distributeur informera le Client par tout moyen écrit de ces modifications, deux (2) mois avant leur application. A défaut de refus notifié au Distributeur dans ce délai, les nouvelles conditions tarifaires seront réputées avoir été acceptées par le Client.

Si le Client refuse la modification proposée, il aura le droit de résilier le présent Contrat de souscription, sans frais, avant la date d'entrée en vigueur proposée de la modification.

### **ARTICLE 6 : REVOCATION DES CERTIFICATS**

#### **6.1. Révocation à l'initiative du Client, du Porteur ou du Mandataire de Certification**

##### Révocation au gré du Client :

Le Client peut conformément aux dispositions de la Politique de Certification « CA LCL Certificat RGS Usage Mixte » demander à tout moment la révocation de tout Certificat CA Certificat<sup>+</sup> émis pour son compte.

##### Obligation de Révocation :

Il appartient au Client, aux Mandataires de Certification et/ou Porteurs de demander sans délai la révocation d'un Certificat CA Certificat<sup>+</sup> en cas de compromission, vol ou perte de l'usage du Certificat, de changement dans les informations que le Certificat contient, de résiliation de la souscription, ou de tout autre événement nécessitant une mise en opposition.

##### Prise d'effet de la Révocation :

La responsabilité du Client est engagée jusqu'à la publication, par l'AC, de la Liste de Certificats Révoqués comportant le numéro de série du Certificat révoqué. Cette publication est réalisée comme indiqué dans la Politique de Certification « CA LCL Certificat RGS Usage Mixte ».

<b>Paraphes :</b>	
AED :	Client :



**Contrat de Souscription :  
CA Certificat<sup>+</sup>  
Conditions Générales d'Utilisation**

**Modalités de Révocation :**

Une Révocation peut être demandée :

- Via le site Web <http://www.ca-certificat-plus.com> par le Porteur ou un Mandataire de Certification en indiquant son code personnel utilisateur et en répondant aux questions posées lors du retrait ;
- Via l'Assistance téléphonique CA Certificat<sup>+</sup> par le Porteur ou un Mandataire de Certification ou le représentant légal du Client (ou mandataire social dûment habilité) après vérification de l'identité du demandeur et appel sortant au numéro porté dans le dossier ;
- Via le Chargé d'Affaires par le Porteur, un Mandataire de Certification, ou le représentant légal du Client (ou délégué ou mandataire social dûment habilité) à l'aide du formulaire de révocation en annexe des présentes.

Le Client ne peut en outre s'opposer à la Révocation d'un Certificat CA Certificat<sup>+</sup> effectuée par un Mandataire de Certification ou un Porteur auprès de l'Assistance téléphonique, de l'AED ou par Internet sur le site Web <http://www.ca-certificat-plus.com>.

**6.2. Révocation à l'initiative de l'Autorité d'Enregistrement/Décentralisée ou de l'Autorité de Certification**

En cas de non respect de la Politique de Certification « CA LCL Certificat RGS Usage Mixte » ou du Contrat de souscription, l'AED ou l'AC pourra révoquer un Certificat CA Certificat<sup>+</sup> sans préavis.

L'AED ou l'AC pourra révoquer sans préavis un Certificat CA Certificat<sup>+</sup> en cas de cessation d'activité du Client, défaut de paiement des sommes dues au titre du Contrat de souscription, en cas de révocation du Certificat de l'AC (ce qui entraîne la révocation de tous les Certificats signés par la clé privée correspondante), en cas de modification de la taille des clés imposée par des institutions nationales ou internationales.

En cas de résiliation du Contrat de souscription, l'AED ou l'AC pourra révoquer un Certificat CA Certificat<sup>+</sup>, sans préavis ou en respectant un préavis d'un mois, suivant qu'il y ait manquement grave ou non par l'une des Parties à ses obligations conformément aux articles 8 et 9 des présentes.

**6.3. Conséquence d'une Révocation**

En cas de Révocation quelle qu'en soit la cause, aucun remboursement n'est dû au Client. Un nouveau Certificat strictement identique au Certificat révoqué ne pourra plus être demandé.

Si le Client souhaite néanmoins disposer d'un Certificat, il devra se rapprocher de l'AED pour établir une nouvelle demande (aux frais et charges du Client selon les conditions particulières du Contrat de souscription).

Le Client et les Porteurs s'interdisent toute utilisation des Certificats CA Certificat<sup>+</sup> révoqués.

**6.4. Notification de révocation :**

L'ACE envoie un avis de révocation à l'adresse e-mail : du Porteur, du Mandataire de Certification et du Chargé d'Affaires.

<b>Paraphes :</b>	
AED :	Client :



## Contrat de Souscription : CA Certificat<sup>+</sup> Conditions Générales d'Utilisation

### ARTICLE 7 : DUREE, RENOUVELLEMENT DES CERTIFICATS CA CERTIFICAT<sup>+</sup>

Les Certificats CA Certificat<sup>+</sup> sont émis pour une durée de trois (3) ans à compter de leur retrait. A l'issue de cette période, le renouvellement du Certificat sans modification de son contenu est proposé au Client trente (30) jours avant l'expiration du Certificat. Le Porteur et le(s) Mandataire(s) de Certification sont informés par l'AC que le Certificat renouvelé est disponible et peut être retiré par le Porteur sur le site <http://www.ca-certificat-plus.com>. Le Porteur doit venir retirer son Certificat renouvelé dans le délai de trente (30) jours précédant l'expiration du délai de validité de trois (3) ans de son Certificat. Les dispositions décrites au paragraphe « Procédure de retrait » de l'article 4 sont pleinement applicables.

A la fin de la seconde période de validité du Certificat (soit six (6) ans après son retrait initial), le Porteur est invité à procéder à la revalidation, avec son Chargé d'Affaires, des éléments du dossier initial. Si aucun des éléments ne justifie l'émission d'un nouveau Certificat, ce renouvellement sera autorisé et pourra être pratiqué gratuitement sur le site web de CA Certificat<sup>+</sup>. Sa réémission s'effectuera alors sans changement de contenu. Cependant, si l'une des informations concernant le Porteur a évolué, une nouvelle demande de Certificat, au prix d'un nouveau Certificat, devra être effectuée, à l'aide d'un formulaire « Fiche Client n°3 : Porteur » (dont le modèle figure en annexe 2 des présentes), assortie des pièces justificatives nécessaires. Après enregistrement des données, un nouveau Certificat comportant les informations modifiées est mis à la disposition du Porteur.

### ARTICLE 8 : RECLAMATIONS CLIENTS

Une réclamation est définie comme l'expression, orale ou écrite, d'une insatisfaction formulée par un Client ou son représentant légal, délégataire ou mandataire social dûment habilité à l'égard des produits et services offerts. Une réclamation est assimilée à une critique ou une doléance. Il ne s'agit ni d'un recours gracieux, ni d'un recours juridique.

Les Clients peuvent transmettre leur réclamation à leur Chargé d'Affaires ou :

- par courrier postal, à l'adresse suivante : Crédit Agricole Cards & Payments – (QP) – Service CA Certificat<sup>+</sup> - 83, boulevard des Chênes - 78280 Guyancourt - France ;
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : [support@ca-certificat-plus.com](mailto:support@ca-certificat-plus.com) ;
- par fax, au numéro suivant : 01 57 72 45 80 ;
- par téléphone au numéro suivant : 01 57 72 84 84.

Le Client est immédiatement informé de la réception par le Responsable du Support Client de la réclamation Client (par le même canal utilisé pour la transmission de la réclamation).

Toute action ou décision pertinente prise est communiquée par tout moyen (courrier, téléphone, courrier électronique, fax...) au Client.

Lorsque le Client accepte la décision ou l'action proposée, cette dernière est mise en œuvre et enregistrée. Dans le cas où le réclamant la rejette, la réclamation est retraitée.

### ARTICLE 9 : RETRACTATION

Lorsqu'un acte de démarchage précède la conclusion du présent Contrat de souscription (article L341-1 du Code monétaire et financier), le Client dispose d'un délai pour se rétracter sans frais ni pénalités et sans être tenu d'indiquer les motifs de sa décision. Ce délai est de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la conclusion du Contrat de souscription. Le commencement d'exécution ne prive pas le Client du droit de rétractation. La rétractation met fin de plein droit au Contrat de souscription. Le Client sera tenu au paiement du prix correspondant à l'utilisation du service pour la période comprise entre la date de commencement d'exécution du Contrat de souscription et de la date de rétractation, à l'exclusion de toute autre somme. Dans le cas où le Client exercerait cette faculté, au moyen du formulaire prévu en annexe des conditions particulières, le Distributeur remboursera au plus tard dans les trente (30) jours de la réception de la notification par le Client de sa volonté de se rétracter toutes les sommes perçues au titre du Contrat de souscription à l'exception du montant du service fourni. Au-delà de trente (30) jours, les sommes sont de plein droit productives d'intérêt au taux légal en vigueur. A compter du jour où le Client communique au Distributeur sa volonté de se rétracter, et au plus tard dans un délai de trente (30) jours, le Client doit restituer au Distributeur le Kit lecteur.

Page 12 sur 26

Paraphes :

AED : Client :



**Contrat de Souscription :  
CA Certificat<sup>+</sup>  
Conditions Générales d'Utilisation**

**ARTICLE 10 : DUREE, PRISE D'EFFET ET RESILIATION DU CONTRAT DE SOUSCRIPTION**

Le présent Contrat de souscription est conclu pour une durée indéterminée à compter de la date de signature par les Parties. Il pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des Parties moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, le Contrat de souscription sera résolu de plein droit dès lors qu'aucune demande d'émission de Certificat ne sera intervenue dans le délai de douze (12) mois depuis la survenance de la cause ayant entraîné la fin de validité du dernier Certificat émis dans le cadre du Contrat.

**ARTICLE 11 : RESILIATION SANS DELAI**

En cas de manquement grave par l'une des Parties à ses obligations, l'autre partie pourra résilier le présent Contrat de souscription de plein droit, sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception.

*[Si le client est une entreprise]* En cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, le présent Contrat de souscription est soumis aux procédures précisées par les articles L.622-13 et suivants du Code de Commerce.

**ARTICLE 12 : EFFET DE LA RESILIATION**

La résiliation du présent Contrat de souscription entraîne automatiquement et sans autre formalité la révocation de tous les Certificats CA Certificat<sup>+</sup> demandés par le Client à compter de la date de résiliation.

Sauf résiliation pour manquement grave du Distributeur et résiliation discrétionnaire à l'initiative de ce dernier, les sommes déjà acquittées par le Client resteront définitivement acquises au Distributeur.

**ARTICLE 13 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel relatives au Client, au représentant légal du Client, au délégataire ou son mandataire social dûment habilité, au(x) Mandataire(s) de Certification et au(x) Porteur(s), recueillies par l'AED pour le compte de l'AC responsable du traitement et en exécution du présent contrat sont confidentielles et nécessaires à la délivrance, à la gestion et à la conservation de vos Certificats CA Certificat<sup>+</sup>. Elles ne pourront être utilisées à d'autres fins, sauf consentement exprès et préalable des personnes concernées.

Ces informations pourront par ailleurs être communiquées à des autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Le Client, le représentant légal du Client, son délégataire ou son mandataire social dûment habilité, les Mandataires de Certification et les Porteurs dont les données à caractère personnel sont recueillies peuvent à tout moment, conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, s'opposer au traitement des données à caractère personnel les concernant, y accéder, les faire rectifier sur simple demande adressée à l'AC à l'adresse suivante : Crédit Agricole Cards & Payments – Service CA Certificat<sup>+</sup> - 83, boulevard des chênes - 78280 Guyancourt - France.

**ARTICLE 14 : NOTIFICATION ENTRE LES PARTIES**

Les courriers, télécopies, télex, courriers électroniques échangés entre les Parties auront valeur probante au regard des présentes.

Page 13 sur 26

<b>Paraphes :</b>	
AED :	Client :



**Contrat de Souscription :  
CA Certificat<sup>+</sup>  
Conditions Générales d'Utilisation**

**ARTICLE 15 : CESSIION DU CONTRAT DE SOUSCRIPTION**

Le présent Contrat de souscription ne peut être cédé par le Client sans l'accord/expres du Distributeur. L'AED pourra le céder à toute autre société du Groupe Crédit Agricole.

Par sociétés du Groupe Crédit Agricole on entend :

- les Caisses Régionales de Crédit Agricole et les personnes morales dans lesquelles celles-ci détiennent une participation ou des droits de vote,
- LCL et personnes morales dans lesquelles ceux-ci détiennent une participation ou des droits de vote,
- les organes centraux du Groupe Crédit Agricole et les personnes morales dans lesquelles ceux-ci détiennent une participation ou des droits de vote.

**ARTICLE 16 : MODIFICATION DU CONTRAT DE SOUSCRIPTION**

En cas de modification du Contrat de souscription, l'AED informera le Client par tout moyen écrit de la modification proposée un (1) mois avant son entrée en vigueur. Si le Client refuse la modification proposée, il aura le droit de résilier le présent Contrat de souscription, sans frais, durant le mois précédant la date de son entrée en vigueur. A défaut de résiliation du présent Contrat de souscription pendant le délai d'un (1) mois, le Client sera réputé avoir accepté la modification.

En cas de suppression d'une application référencée dans la Liste des Applications, le Client sera informé par tout moyen écrit par l'AED, un (1) mois avant son entrée en vigueur. Si le Client refuse la modification proposée, il aura le droit de résilier le présent Contrat de souscription, sans frais, durant le mois précédant la date de son entrée en vigueur.

**ARTICLE 17 : FORCE MAJEURE**

Une Partie est exonérée de l'exécution de ses obligations lorsqu'elle y est empêchée par un cas de force majeure dans les conditions définies par l'article 1148 du Code civil. Elle ne doit pas, dans ce cas, indemniser l'autre Partie.

Une Partie souhaitant se réclamer d'un cas de force majeure doit en informer l'autre Partie par écrit dans les trois (3) jours de la survenance du cas considéré par elle comme relevant de la force majeure.

**ARTICLE 18 : DROIT APPLICABLE**

Le présent Contrat de souscription est soumis au droit français et aux juridictions françaises.

Les litiges seront réglés en priorité par recherche d'un accord amiable. Si cet accord ne peut être trouvé, TOUT LITIGE NE/DE LA CONCLUSION, DE L'INTERPRETATION, DE L'EXECUTION OU DE LA CESSATION DU PRESENT CONTRAT DE SOUSCRIPTION, SERA EXCLUSIVEMENT SOUMIS AU TRIBUNAL COMPETENT DE PARIS NONOBSANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'ACTION EN REFERE OU D'APPEL EN GARANTIE OU DE MESURE CONSERVATOIRE.

**ARTICLE 19 : INTEGRALITE DE L'ACCORD DES PARTIES**

Le Contrat de souscription constitué des conditions générales et des conditions particulières, la Politique de Certification « CA LCL Certificat RGS Usage Mixte » et leurs éventuelles mises à jour, et les fiches clients remises à l'AED (dont les modèles figurent en annexe 2) constituent un ensemble contractuel indivisible représentant l'accord intégral des Parties.

Page 14 sur 26

<b>Paraphes :</b>	
AED :	Client :



**Contrat de Souscription :**  
**CA Certificat<sup>+</sup>**  
**Conditions Générales d'Utilisation**

**Annexe 1 : Tableau synthétique de la politique de certification de l'AC « CA LCL Certificat RGS Usage Mixte »**

Voici en synthèse, les éléments importants de la politique de Certification de l'AC « CA LCL Certificat RGS Usage Mixte » dont l'OID est 1.2.250.1.104.3.1.1.1.1.5.2.0.

Contact de l'AC	Service CA-Certificat <sup>+</sup> Immeuble PROVENCE 83, boulevard des Chênes 78280 - GUYANCOURT
Type de Certificats émis	Certificats à usage mixte d'authentification et de signature, conformes au référentiel ETSI TS 102 042.
Conditions et limites d'usage	Les Certificats ne sont utilisables que pour s'authentifier et signer dans le cadre des applications mentionnées sur le site : <a href="http://www.ca-certificat-plus.com">http://www.ca-certificat-plus.com</a> Toute utilisation d'un Certificat révoqué ou expiré est interdite.
Obligations des Porteurs	Les obligations du Porteur/sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger en confidentialité et intégrité les informations confidentielles qu'il détient (clé privée, donnée d'activation et données d'authentification) ;</li> <li>- Utiliser la clé USB cryptographique fournie par l'AED pour retirer le Certificat, en respectant le processus défini dans la PC ;</li> <li>- Se conformer à toutes les exigences de la PC ;</li> </ul> Utiliser son Certificat et la clé privée correspondante avec les applications référencées dans la Liste des Applications ; <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir que les informations qu'il fournit à l'AED et au Mandataire de Certification sont complètes et correctes ;</li> <li>- Prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter l'utilisation non autorisée de sa clé privée et en protéger la confidentialité ;</li> <li>- Informer sans délai l'AED et le Mandataire de Certification en cas de causes de révocation avérée ;</li> <li>- Révoquer sans délai son Certificat en cas de causes de révocation avérée.</li> </ul>
Obligations des utilisateurs de Certificats	Les obligations des utilisateurs de Certificats sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- De valider un Certificat porteur à l'aide des informations rendues disponibles par le service de publication ;</li> <li>- Respecter l'usage pour lequel un Certificat a été émis lorsque cet usage a été déclaré critique ;</li> <li>- Vérifier la signature numérique de l'AC émettrice du Certificat ;</li> <li>- Contrôler la validité des Certificats (dates de validité et statut de révocation). La liste de révocation des Certificats est accessible sur le site <a href="http://www.ca-certificat-plus.com">http://www.ca-certificat-plus.com</a> ou à l'adresse suivante : <a href="http://crl.ca-certificat.com/CreditAgricoleRGSUsageMixte/LatestCRL.crl">http://crl.ca-certificat.com/CreditAgricoleRGSUsageMixte/LatestCRL.crl</a></li> </ul>
Garanties de l'AC et limites	L'AC garantit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'identification et l'authentification de l'AC avec son Certificat auto signé ;</li> <li>- L'identification et l'authentification des porteurs avec les Certificats générés par l'AC ;</li> <li>- La gestion des Certificats correspondants et des informations de validité des Certificats selon la PC « CA LCL Certificat RGS Usage Mixte ».</li> </ul> Il est expressément entendu que l'AC ne saurait être tenue pour responsable ni d'un dommage résultant d'une faute ou négligence d'un Client et/ou de son(ses) Mandataire(s) de Certification habilité(s) et/ou

Page 15 sur 26

<b>Paraphes :</b>	
AED :	Client :



**Contrat de Souscription :  
CA Certificat<sup>®</sup>  
Conditions Générales d'Utilisation**

**Annexe 1 : Tableau synthétique de la politique de certification de l'AC « CA LCL Certificat RGS Usage Mixte »**

Responsabilité et limites	<p>de ses Porteurs ni d'un dommage causé par un fait extérieur ou un cas de force majeure, notamment en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Utilisation d'un Certificat avec une application n'apparaissant pas dans la Liste des Applications ;</li><li>- Utilisation d'un Certificat pour garantir un autre objet que l'identité du Porteur ;</li><li>- Utilisation d'un Certificat révoqué ;</li><li>- Mauvais modes de conservation de la clé privée du Certificat du Porteur ;</li><li>- Utilisation d'un Certificat au-delà de sa limite de validité ;</li><li>- Non respect des obligations des autres intervenants (se reporter au § 9.6.9 de la PC) ;</li><li>- Faits extérieurs à l'émission du Certificat tel qu'une défaillance de l'application pour laquelle il peut être utilisé ;</li><li>- Cas de force majeure tels que définis par les tribunaux français</li></ul> <p>L'AC est responsable des exigences et des principes édictés dans la Politique de Certification « CA LCL Certificat RGS Usage Mixte », ainsi que de tout dommage causé à un Porteur ou une application / utilisateur de Certificat en suite par un manquement aux procédures définies dans la PC et/la Déclaration des Pratiques de Certification associée.</p> <p>L'AC décline toute responsabilité à l'égard de l'usage des Certificats émis par elle ou des clés publiques/privées associées dans des conditions et des fins autres que celles prévues dans la PC ainsi que dans tout autre document contractuel applicable associé.</p> <p>L'AC décline toute responsabilité quant aux conséquences des retards ou pertes que pourraient subir dans leur transmission tous messages électroniques, lettres, documents, et quant aux retards, à l'altération ou autres erreurs pouvant se produire dans la transmission de toute télécommunication.</p> <p>L'AC ne saurait être tenue responsable, et n'assume aucun engagement, pour tout retard dans l'exécution d'obligations ou pour toute inexécution d'obligations résultant de la PC lorsque les circonstances y donnant lieu et qui pourraient résulter de l'interruption totale ou partielle de son activité, ou de sa désorganisation, relèvent de la force majeure au sens de l'Article 1148 du Code civil.</p> <p>De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les conflits sociaux, la défaillance du réseau ou des installations ou réseaux de télécommunications externes.</p> <p>L'AC n'est en aucun cas responsable des préjudices indirects subis par les entités utilisatrices, ceux-ci n'étant pas préqualifiés par les présentes.</p> <p>En cas de prononcé d'une quelconque responsabilité de l'AC, les dommages, intérêts et indemnités à sa charge toutes causes confondues, et quel que soit le fondement de sa responsabilité, sont limités par Certificat à la somme prévue au titre de limite de responsabilité dans les conditions générales d'utilisation applicable audit Certificat (les présentes conditions générales).</p>
---------------------------	---

<b>Paraphes :</b>	
AED :	Client :



**Contrat de Souscription :  
CA Certificat<sup>+</sup>  
Conditions Générales d'Utilisation**

**Annexe 1 : Tableau synthétique de la politique de certification de l'AC « CA LCL Certificat RGS Usage Mixte »**

Références documentaires	Politique de Certification de l'AC « CA LCL Certificat RGS Usage Mixte » accessible sur le site <a href="http://www.ca-certificat-plus.com">http://www.ca-certificat-plus.com</a> ou à l'adresse suivante : <a href="http://www.ca-certificat-plus.com/PC/05client/National_CA_RGS_Mixte.pdf">http://www.ca-certificat-plus.com/PC/05client/National_CA_RGS_Mixte.pdf</a>
Protection des données à caractère personnel	<p>Les données à caractère personnel recueillies lors de l'identification du Client, du représentant légal, de l'enregistrement du Mandataire de Certification et du Porteur, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, sont collectées par l'Autorité d'Enregistrement Décentralisée aux fins de délivrance, de gestion et de conservation des certificats pour le compte de l'Autorité de Certification. La collecte et le traitement de ces données sont réalisés dans le strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur sur le territoire français, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite « Informatique et Libertés ».</p> <p>Aucune des données à caractère personnel collectées pour les besoins de la délivrance, de gestion et de conservation des Certificats ne peut être utilisée par l'AC pour une autre finalité sans consentement exprès et préalable de la part de la personne concernée.</p> <p>L'AC agit conformément aux réglementations européenne et française et dispose de procédures sécurisées pour permettre l'accès des autorités judiciaires sur décision judiciaire ou autre autorisation légale aux données à caractère personnel. Les procédures de l'AC CA Certificat<sup>+</sup> relatives au traitement de la confidentialité sont conformes à la législation française.</p> <p>Les droits d'opposition, d'accès et de rectification peuvent être exercés auprès de l'AED ou auprès de : Crédit Agricole Cards &amp; Payments SERVICE CA CERTIFICAT<sup>+</sup> 83, BOULEVARD DES CHENES 78280 GUYANCOURT - FRANCE</p>
Durée de conservation des dossiers d'enregistrement et des journaux d'événements	<p>Les Certificats de porteur et d'AC sont archivés dix (10) ans après leur expiration.</p> <p>Les journaux d'événements sont archivés pendant dix (10) ans après leur génération.</p>
Loi applicable et attribution de juridiction	<p>Les dispositions de la Politique de Certification de l'AC « CA LCL Certificat RGS Usage Mixte » sont régies par le droit français.</p> <p>En cas de litige relatif à l'interprétation, la formation ou l'exécution de la PC, et faute d'être parvenues à un accord amiable ou à une transaction, les parties donnent compétence expresse et exclusive aux tribunaux compétents de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou d'action en référé ou d'appel en garantie ou de mesure conservatoire.</p> <p>En cas de réclamation de la part du Client, les parties suivront la procédure de réclamations clients prévue dans les conditions générales de souscription signées par le Client.</p> <p>A défaut de résolution du problème rencontré par le Client et de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions désignées par les conditions générales de souscription.</p>

<b>Paraphes :</b>	
AED :	Client :



**Contrat de Souscription :  
CA Certificat<sup>+</sup>  
Conditions Générales d'Utilisation  
Annexe 2 : Guide de souscription**

Pour souscrire le service, le Client doit disposer des logiciels pré-requis indiqués ci-dessous (I) et remplir les Fiches Clients détaillées ci-après (II)

### I Pré-requis techniques

#### SYSTEME D'EXPLOITATION (WINDOWS)

Les versions de Windows supportées sont les suivantes :

- Windows XP (SP3)
- Windows Vista
- Windows 7
- Windows 8

**Windows 95, Windows 98, Windows NT, Windows serveur 2003 et Windows 2000 ne sont pas supportés :** ils ne sont plus maintenus par Microsoft et ne permettent plus le retrait et le renouvellement des Certificats.

#### NAVIGATEUR

En ce qui concerne le navigateur, pour effectuer le retrait\* vous devrez utiliser :

- Internet Explorer 6 ou plus, avec puissance de chiffrement 128 bits.

\*L'UTILISATION DE VOTRE CERTIFICAT AVEC D'AUTRES NAVIGATEURS DU MARCHE (PAR EXEMPLE : FIREFOX) SUPPORTANT LES COUCHES CRYPTOGRAPHIQUES SERA ENSUITE POSSIBLE.

<b>Paraphes :</b>	
AED :	Client :



**Contrat de Souscription :  
CA Certificat<sup>1</sup>  
Conditions Générales d'Utilisation  
Annexe 2 : Guide de souscription**

## II Fiches Clients

### Les fiches opérationnelles :

Les fiches opérationnelles CA Certificat<sup>1</sup> ci-après sont au nombre de 5 :

1. fiche d'identification du Client (entité juridique, représentant légal, délégataire ou mandataire social I) – Fiche n°1,
2. fiche de désignation (ou de révocation) d'un Mandataire de Certification (délégation de pouvoir) - Fiche n°2A,
3. fiche d'acceptation du rôle de Mandataire de Certification - Fiche n°2B,
4. fiche de désignation du Porteur – Fiche N°3,
5. fiche de révocation d'un Certificat – Fiche N°4,

### Lors de la souscription à l'offre :

- le représentant légal du Client, son délégataire ou son mandataire social dûment habilité signe et paraphe chacune des pages du Contrat de Souscription,
- le représentant légal du Client, son délégataire ou son mandataire social dûment habilité remplit et signe la fiche n°1 " Identification du Client ",
- le représentant légal du Client, son délégataire ou son mandataire social dûment habilité fournit une pièce récente (par exemple : Kbis de moins de trois mois / avis de situation juridique de l'INSEE pour les collectivités publiques<sup>1</sup>) justifiant de l'identifiant ISO 6523 de son entité juridique (en France : le SIREN),
- le représentant légal du Client, son délégataire ou son mandataire social dûment habilité désigne éventuellement un Mandataire de Certification grâce à la fiche n°2A  
*Attention : il est inutile de la remplir si c'est le représentant légal, délégataire ou mandataire social qui joue ce rôle ; il lui suffit de remplir les champs adéquats dans la fiche n°1),*
- le Mandataire de Certification (s'il est différent du représentant légal du Client, de son délégataire ou de son mandataire social dûment habilité) accepte cette délégation de pouvoir grâce à la fiche n°2B (et peut également demander à être Porteur grâce à cette même fiche)

### A chaque nouveau Mandataire de Certification :

- le représentant légal du Client, son délégataire ou son mandataire social dûment habilité désigne le Mandataire de Certification en remplissant une nouvelle fiche n°2A,
- le Mandataire de Certification accepte cette délégation de pouvoir grâce à une fiche n°2B et fournit les photocopies d'une pièce d'identité que le Chargé d'Affaires vérifie et signe,
- le Mandataire de Certification peut aussi demander à être Porteur, sans remplir de fiche supplémentaire (il suffit de remplir les cases adéquates dans la fiche n°2B).

### A chaque nouveau Porteur :

- le Mandataire de Certification et le Porteur complètent et signent la fiche n°3,
- le Porteur fournit les photocopies d'une pièce d'identité vérifiées, signées et comportant la mention « copie certifiée conforme à l'original » par le Mandataire de Certification.

### Pour révoquer un Mandataire de Certification :

- le représentant légal du Client, son délégataire ou son mandataire social dûment habilité utilise la fiche n°2A en cochant la case appropriée.

### Pour révoquer un Porteur :

- le représentant légal du Client, son délégataire ou son mandataire social dûment habilité ou le Mandataire de Certification utilise la fiche n°4.

<sup>1</sup> L'avis de situation juridique de l'INSEE est disponible sur le site internet <http://avis-situation-sirene.insee.fr/avisitu/>



**Contrat de Souscription :  
CA Certificat<sup>+</sup>  
Conditions Générales d'Utilisation  
Annexe 2 : Guide de souscription**

**En synthèse :**

**CAS N°1 :** Le représentant légal du Client, son délégué ou son mandataire social dûment habilité veut utiliser et gérer lui-même le Certificat : il se désigne comme Mandataire de Certification et Porteur. Le dossier se compose du Contrat de souscription et de la **Fiche N°1**



**CAS N°2 :** Le représentant légal du Client, son délégué ou son mandataire social dûment habilité veut gérer le Certificat mais ne veut pas l'utiliser lui-même : il se désigne comme Mandataire de Certification et il désigne une autre personne comme Porteur. Le dossier se compose du Contrat de souscription et de la **Fiche N°1 + Fiche N°3**



**CAS N°3 :** Le représentant légal du Client, son délégué ou son mandataire social dûment habilité ne veut ni utiliser ni gérer lui-même le Certificat : il désigne un Mandataire de Certification qui va l'utiliser et le gérer. Ce dernier devient donc gestionnaire et Porteur. Le dossier se compose du Contrat de souscription, de la **Fiche N°1 + Fiche N°2A + Fiche N°2B**



**CAS N°4 :** Le représentant légal du Client, son délégué ou son mandataire social dûment habilité ne veut ni utiliser ni gérer lui-même le Certificat : il désigne un Mandataire de Certification qui va le gérer mais qui ne va pas non plus l'utiliser. Ce dernier nomme une autre personne (un Porteur) qui va utiliser le Certificat. Le dossier se compose du Contrat de souscription, de la **Fiche N°1 + Fiche N°2A + Fiche N°2B + Fiche N°3**



Page 20 sur 26

**Paraphes :**  
AED : Client :

	<b>FICHE CLIENT N°1 IDENTIFICATION DU CLIENT</b>
---	--

Client (Entreprise, Collectivité Locale, Etablissement Public, Association, etc.)	
Dénomination sociale ou Nom*	Id. ISO 6523 (n° SIREN)*
Adresse ou Siège Social*	

Représentant légal, délégué ou mandataire social dûment habilité	
Qualité (DG, Maire...)*	
Nom*	Prénom*
Courriel électronique*	
Tél.*	N° Fax*

Je, soussigné, \_\_\_\_\_, en qualité de représentant légal, délégué ou mandataire social du Client, déclare avoir pris connaissance de la Politique de Certification « CA LCL Certificat RGS Usage Mixte », attachée à la mise en œuvre et à l'utilisation des Certificats CA Certificat\* et l'accepte sans réserves.

Si le représentant légal, délégué ou mandataire social souhaite cumuler les fonctions	
---	--

Cochez les cases adéquates*	<input type="checkbox"/> Je souhaite assurer la fonction de Mandataire de Certification CA Certificat*
	<input checked="" type="checkbox"/> Je souhaite également être Porteur et disposer d'un Certificat à mon nom propre
	<p>Je, soussigné _____, en qualité de Mandataire de Certification nommé ci-dessus déclare sincère et véritable l'ensemble des informations figurant dans la présente fiche.</p> <p>J'ai pris connaissance de la Politique de Certification « CA LCL Certificat RGS Usage Mixte », attachée à la mise en œuvre et à l'utilisation des Certificats CA Certificat* et l'accepte sans réserves, notamment en ce qui concerne ma responsabilité de Mandataire de Certification dans l'authentification des futurs Porteurs.</p> <p>→ Code Personnel Utilisateur : _____ (6-32 caractères limités aux lettres non accentuées et aux chiffres)</p> <p>Je, soussigné _____, en qualité de Porteur, déclare sincère et véritable l'ensemble des informations figurant dans la présente fiche et agréé la demande de Certificat CA Certificat* s'y rapportant. J'ai pris connaissance de la Politique de Certification « CA LCL Certificat RGS Usage Mixte », attachée à la mise en œuvre et à l'utilisation des Certificats CA Certificat* et l'accepte sans réserves.</p> <p>J'ai noté en particulier que je suis responsable vis-à-vis de mon entité, de l'Autorité d'Enregistrement et de l'Autorité de Certification de la conservation du secret d'activation de mon Certificat, ce dernier étant une pièce d'identité que je suis seul à avoir le droit d'utiliser.</p>

Si la fonction de Porteur est cumulée	<p><b>Attention :</b> Toutes opérations ultérieures de modification des données vous concernant, de révocation du mandat de Mandataire de Certification, ou de révocation de votre Certificat devront être réalisées indépendamment pour vos fonctions de Mandataire de Certification, et de Porteur à l'aide des Fiches Client adéquates.</p> <p>Support du Certificat : Clé USB</p> <p style="text-align: center;">- Remplir le cadre ci-dessous pour l'envoi de la clé USB -*</p>
	Adresse complète à laquelle sera expédié le kit matériel :

Documents nécessaires
-----------------------

Joindre à la présente demande les pièces et documents suivants (à remettre au Chargé d'Affaires de l'Autorité d'Enregistrement Décentralisée) :

- Une pièce originale récente attestant de l'identifiant ISO 6523 (en France : numéro SIREN) : extrait Kbis, Certificat d'identification au Répertoire National des Entreprises, avis de situation juridique de l'INSEE disponible sur le site internet <http://avis-situation-sirene.insee.fr/avis/> ; etc.
- Enfin, si le représentant légal du Client, son délégué ou son mandataire social dûment habilité est également Mandataire de Certification et/ou Porteur, la photocopie d'un justificatif d'identité officiel (carte nationale d'identité, passeport, etc.) du futur Mandataire de Certification et/ou Porteur, signée par le Chargé d'Affaires Crédit Agricole après confrontation aux originaux et comportant la mention « copie certifiée conforme à l'original ».

Les données à caractère personnel recueillies par l'Autorité d'Enregistrement Décentralisée pour le compte de l'Autorité de Certification, responsable du traitement, et signalées par un astérisque, sont nécessaires à la délivrance, à la gestion et à la conservation du Certificat CA Certificat\*. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas permettre la délivrance dudit Certificat. Vous pouvez à tout moment, conformément à la loi, vous opposer au traitement des informations vous concernant, y accéder, les faire rectifier sur simple demande adressée à l'Autorité de Certification à l'adresse suivante : Crédit Agricole Cards & Payments (CAP) - Service CA Certificat\* - 83, boulevard des chênes - 78280 Guyancourt - France.

Signature du représentant légal du Client,  
son délégué ou de son mandataire social  
dûment habilité :

--

Signature du Chargé d'Affaires  
Crédit agricole :

--

Cadre réservé au traitement du dossier - ne pas remplir	
Identifiant Mandataire de Certification :	Identifiant Porteur :



FICHE CLIENT N°2A  
DESIGNATION / REVOCATION  
DU " MANDATAIRE DE CERTIFICATION "

DELEGATION DE POUVOIR

Si le représentant légal du Client (son délégué ou son mandataire social dûment habilité) et le Mandataire de Certification sont deux personnes distinctes, remplir l'encadré suivant :

Me référant au Contrat de souscription CA Certificat\* signé entre nous le  
je, soussigné\*, ..... agissant en qualité de\* .....  
(P.D.G., gérant, maire, etc.)  
de la société / la collectivité territoriale / l'établissement public / l'association (conserver la mention utile)\*

domiciliée à l'effet des présentes à\* .....  
ci-après dénommé le mandant,

(cocher la case appropriée\*)

- donne mandat par les présentes au mandataire dont le nom figure ci-dessous et dont les coordonnées complètes figurent sur la fiche 2B ci-jointe pour agir en qualité de Mandataire de Certification, et :
  - demander la délivrance des Certificats CA Certificat\* aux personnes de son choix (Porteurs), salariées ou non du Client désigné ci-dessus.
  - demander la révocation des Certificats CA Certificat\* et en informer le mandant.
 Le présent pouvoir reste valable jusqu'à nouvel avis.
- révoque le mandat donné au Mandataire de Certification dont le nom figure ci-dessous.

Mandataire de Certification nommé ou révoqué\* :

Fait à ..... le ..... en autant d'exemplaires que de besoin.

**Le mandant**  
(le représentant légal du Client, son délégué ou son mandataire social dûment habilité)  
(signature précédée de la mention *Bon pour pouvoir*)

Les données à caractère personnel recueillies par l'Autorité d'Enregistrement Décentralisée pour le compte de l'Autorité de Certification, responsable du traitement, et signalées par un astérisque, sont nécessaires à la délivrance, à la gestion et à la conservation du Certificat CA Certificat\*. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas permettre la délivrance dudit Certificat. Vous pouvez à tout moment, conformément à la loi, vous opposer au traitement des informations vous concernant, y accéder, les faire rectifier sur simple demande adressée à l'Autorité de Certification à l'adresse suivante : Crédit Agricole Cards & Payments (QP) - Service CA Certificat\* - 83, boulevard des chênes - 78280 Guyancourt, France.

Cadre réservé au traitement du dossier - ne pas remplir

Identifiant Mandataire de Certification :

Identifiant Porteur :

	<b>FICHE CLIENT N°2B</b> <b>ACCEPTATION DU ROLE DE</b> <b>“ MANDATAIRE DE CERTIFICATION ”</b>
---	---

**Acceptation du rôle de Mandataire de Certification**

Je, soussigné\* , en qualité de Mandataire de Certification du Client nommé ci-après déclare sincère et véritable l'ensemble des informations figurant dans la présente fiche.

J'ai pris connaissance de la Politique de Certification «CA LCL Certificat RGS Usage Mixte» attachée à la mise en œuvre et à l'utilisation des Certificats CA Certificat\* et l'accepte sans réserve, notamment en ce qui concerne ma responsabilité de Mandataire de Certification dans l'authentification des futurs Porteurs.

Les données à caractère personnel recueillies par l'Autorité d'Enregistrement Décentralisée pour le compte de l'Autorité de Certification, responsable du traitement, et signalées par un astérisque, sont nécessaires à la délivrance, à la gestion et à la conservation du Certificat CA Certificat\*. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas permettre la délivrance dudit Certificat. Vous pouvez à tout moment, conformément à la loi, vous opposer au traitement des informations vous concernant, y accéder, les faire rectifier sur simple demande adressée à l'Autorité de Certification à l'adresse suivante : Crédit Agricole Cards & Payments (QP) Service CA Certificat\* - 83, boulevard des chênes - 78280 Guyancourt - France.

**Coordonnées du Mandataire de Certification**

<b>Dénomination sociale ou Nom du Client*</b>	<b>Id. ISO 6523 (n° SIREN)*</b>
<b>Prénom*</b>	
<b>Nom*</b>	
<b>Nom de jeune fille s'il y a lieu*</b>	
<b>Adresse de courrier électronique*</b>	
<b>Tél.*/ Fax*</b>	

**Code Personnel Utilisateur\*** (mot de passe de 6 à 32 caractères limités aux lettres non accentuées et aux chiffres qui sera utilisé pour l'authentification du Mandataire de Certification)

**Cumul des fonctions de Porteur et de Mandataire de Certification (cocher la case correspondante\*)**

Je ne souhaite pas me voir délivrer un Certificat CA Certificat\* en mon nom propre.

Je souhaite cumuler les fonctions de Mandataire de Certification et de Porteur (compléter ci-dessous).

Je, soussigné , en qualité de Porteur, déclare sincère et véritable l'ensemble des informations figurant dans la présente fiche et agré la demande de Certificat CA Certificat\* s'y rapportant. J'ai pris connaissance de la Politique de Certification «CA LCL Certificat RGS Usage Mixte» attachée à la mise en œuvre et à l'utilisation des Certificats [nom de l'offre] et l'accepte sans réserves. J'ai noté en particulier que je suis responsable vis-à-vis de mon entité, de l'Autorité d'Enregistrement et de l'Autorité de Certification de la conservation du secret d'activation de mon Certificat, ce dernier étant une pièce d'identité que je suis seul à avoir le droit d'utiliser.

**Attention :** Toutes les opérations ultérieures de modification des données vous concernant, de révocation du mandat de Mandataire de Certification, ou de révocation de votre Certificat devront être réalisées indépendamment pour vos fonctions de Mandataire de Certification et de Porteur à l'aide des Fiches Client adéquates.

Support du Certificat : Clé USB

Si la fonction de Porteur est cumulée

– Remplir le cadre ci-dessous pour l'envoi de la clé USB\* –

Adresse complète à laquelle sera expédié le kit matériel

**Documents nécessaires**

Joindre à la présente demande le protocole d'un justificatif d'identité officiel (carte nationale d'identité, passeport, etc.) du futur Mandataire de Certification et/ou Porteur, signé par le Chargé d'Affaires Crédit Agricole après confrontation à l'original et comportant la mention « copie certifiée conforme à l'original », un engagement signé par le Mandataire de Certification daté de moins de trois mois par lequel il s'engage à signaler à l'AED le cas échéant son départ de l'entreprise et le départ des Porteurs de l'entreprise et un engagement signé par le Mandataire de Certification daté de moins de trois mois auprès de l'Autorité de Certification à effectuer correctement et de façon indépendante les contrôles des dossiers des demandeurs.

Fait à , le		
Signature du Mandataire de Certification (signature précédée de la mention Bon pour acceptation de pouvoirs)	Signature du représentant légal du Client, son délégué ou de son mandataire social dûment habilité	Signature du Chargé d'Affaires Crédit Agricole

Cadre réservé au traitement du dossier – ne pas remplir

Identifiant Mandataire de Certification :		Identifiant Porteur :	
---	--	-----------------------	--



**FICHE CLIENT N°3  
DESIGNATION D'UN PORTEUR**

**Références du Client**

*Dénomination sociale ou Nom		Id. ISO 6523 (ex. n° SIREN)*	
------------------------------	--	------------------------------	--

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_, en qualité de **Mandataire de Certification**, demande un Certificat CA Certificat\* (sur clé USB tel qu'indiqué ci-dessous) pour le Porteur désigné ci-après et l'autorise à l'utiliser au nom du Client cité ci-dessus. Je certifie en outre la conformité à l'original de la photocopie ci-jointe de la pièce d'identité identifiant le Porteur.

Signature du Mandataire de Certification		Fait le _____ à _____, en autant d'exemplaires que de besoin.
--	--	---

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_, en qualité de **Porteur** du Client dénommé ci-dessus, déclare sincère et véritable l'ensemble des informations figurant dans la présente fiche et agréer la demande de Certificat CA Certificat\* s'y rapportant. J'ai pris connaissance de la Politique de Certification CA LCL Certificat RGS Usage Mixte attachée à la mise en œuvre et à l'utilisation des Certificats CA Certificat\* et l'accepte sans réserve.

J'ai noté en particulier que je suis responsable vis-à-vis de mon entité, de l'Autorité d'Enregistrement et de l'Autorité de Certification de la conservation du secret d'activation de mon Certificat, ce dernier étant une **pièce d'identité** que je suis seul à avoir le droit d'utiliser.

Les données à caractère personnel recueillies par l'Autorité d'Enregistrement Décentralisée pour le compte de l'Autorité de Certification, responsables du traitement, et signalées par un **agresseur**, sont nécessaires à la délivrance, à la gestion et à la conservation du Certificat CA Certificat\*. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas permettre la délivrance dudit Certificat. Vous pouvez à tout moment, conformément à la loi, vous opposer au traitement des informations vous concernant, y accéder, les faire rectifier sur simple demande adressée à l'Autorité de Certification à l'adresse suivante : Crédit Agricole Cards & Payments (QP) - Service CA Certificat\* - 83, boulevard des chênes - 78280 Guyancourt - France.

**Coordonnées du Porteur**

Prénom*	
Nom*	
Nom de jeune fille*	
Courriel électronique*	
Tél.*1	
Fax.*1	

1 : une fois le Certificat mis à disposition, seules ces informations sont modifiables sans révocation du Certificat

**Code Personnel Utilisateur\***

(mot de passe de 6 à 32 caractères limités aux lettres non accentuées et aux chiffres qui sera utilisé pour l'authentification du Porteur)	
--	--

**Informations sur le Certificat (cocher la case correspondante)**

Support du Certificat	<input type="checkbox"/> Clé USB
- Remplir le cadre ci-dessous pour l'envoi de la clé USB -	
Adresse complète à laquelle sera expédié le kit matériel*	

Signature du Porteur	
----------------------	--

**Documents nécessaires**

Joindre à la présente demande la photocopie d'un justificatif d'identité officiel (carte nationale d'identité, passeport, etc.) du futur Porteur, signée par l'un des Mandataires de Certification après confrontation à l'original et comportant la mention « copie certifiée conforme à l'original ».

Cadre réservé au traitement du dossier – ne pas remplir	
Identifiant Mandataire de Certification :	Identifiant Porteur :

	<b>FICHE CLIENT N°4 REVOCATION D'UN CERTIFICAT</b>
---	--

Références du Client	
*Dénomination sociale ou Nom	Id. ISO 6523 (ex. n° SIREN)*

Auteur de la demande de révocation (cocher une case)
Je, soussigné* _____, en qualité* : <input type="checkbox"/> de représentant légal du Client, son délégué ou son mandataire social dûment habilité <input type="checkbox"/> de Mandataire de Certification <input type="checkbox"/> de Porteur (Note : un Porteur ne peut révoquer que son propre Certificat) du Client cité ci-dessus, demande la révocation du Certificat mentionné dans la présente fiche.

Certificat à révoquer
Nom / Prénom* du Porteur titulaire (Nom et prénom exacts utilisés lors de la demande de Certificat)
Adresse de courrier électronique du Porteur titulaire*

Cause de révocation (cocher la case correspondante*)
<input type="checkbox"/> Compromission, vol <input type="checkbox"/> Perte de l'usage du Certificat (perte du support matériel, corruption ou effacement du Certificat) <input type="checkbox"/> Changement ou perte du Code Personnel Utilisateur du Porteur <input type="checkbox"/> Erreur dans les informations contenues dans le Certificat <input type="checkbox"/> Erreur au cours du retrait du Certificat <input type="checkbox"/> Le nom et/ou l'adresse de courrier électronique du Porteur ont changé <input type="checkbox"/> Le Porteur n'est plus habilité à posséder un Certificat (changement de fonction) <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : _____

Les données à caractère personnel recueillies par l'Autorité d'Enregistrement Décentralisée pour le compte de l'Autorité de Certification, responsable du traitement, et signalées par un astérisque, sont nécessaires à la révocation du Certificat CA Certificat. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas permettre la révocation dudit Certificat. Vous pouvez à tout moment, conformément à la loi, vous opposer au traitement des informations vous concernant, y accéder, les faire rectifier sur simple demande adressée à l'Autorité Centrale de Certification à l'adresse suivante : Crédit Agricole Cards & Payments (QP) - Service CA Certificat - 83, boulevard des chênes - 78280 Guyancourt - France.

Fait le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

Signature du demandeur	Signature du Chargé d'Affaires Crédit Agricole

Cadre réservé au traitement du dossier - ne pas remplir	
Identifiant Mandataire de Certification :	Identifiant Porteur :

Page 25 sur 26



**Contrat de Souscription :  
CA Certificat+  
Conditions Générales d'Utilisation  
Annexe 3 : Liste des applications**

La liste des applications pouvant être utilisées  
avec CA Certificat+ est mentionnée sur le site  
<http://www.ca-certificat-plus.com>

PROJET

Page 26 sur 26

Conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : 14  
Conseillers votants : 15  
Résultats des votes  
pour : 15  
contre : 0  
abstention : 0

**DEL\_05462014.**

**Objet : Avenant à l'emprunt communal « Stand By » auprès du Crédit Agricole des Savoie.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a contracté un emprunt « Stand By » en 2011 auprès du Crédit Agricole des Savoie pour le financement de l'achat du terrain de la zone artisanale. Il a été prorogé en avril 2013 pour une année.

L'opération n'étant pas encore totalement finalisée, Monsieur le Maire propose de proroger cet emprunt à compter du 30 avril 2014 dans les conditions suivantes : montant initial ramené à 30.000 €, pour une durée de 6 mois, à taux variable indexé sur le T4M majoré de 2,09 l'an.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la prorogation de l'emprunt « Stand By » pour terminer les opérations de la zone artisanale selon les conditions ci-dessus (projet d'avenant ci-annexé) ;
- **PREND** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement en tant que besoin les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet avenant.

---

**ANNEXEDEL\_05462014.**

AVENANT A UNE CONVENTION DE CREDIT AUX COLLECTIVITES LOCALES

Nos réf. : DCF/OPE/AB/BW/CA

Les présentes ont pour objet de définir les nouvelles conditions financières et particulières d'une convention de crédit « STAND BY » consentie par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES SAVOIE, société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07022417, ci-après dénommée le « Prêteur » à la Collectivité Emprunteuse.

en vertu de la convention de crédit signée en date du 28 mars 2011 et de l'avenant signé en date du 27 février 2013

à : **La Commune de SERRAVAL**  
représentée par : Monsieur Bruno GUIDON,  
agissant en qualité de : Maire,  
Siège social : MAIRIE 74230 SERRAVAL

le Crédit suivant :  
**CONVENTION DE CREDIT « STAND BY » n° 00000406396**

- \* Objet ..... : Acquisition Aménagement Z A
- \* Montant ..... : Trois cent cinquante mille euros (350 000,00 euros) modifié par  
avenant à deux cent quatre vingt mille Euros (280 000,00 euros)
- \* Durée ..... : vingt quatre mois (24 mois) jusqu'au 31 mars 2013 prorogée par  
avenant jusqu'au 30 avril 2014
- \* Taux ..... : T4M + 0,98 %. Taux actuel fixé par avenant : T4M + 2.09 soit à ce  
jour : 2,807 %.
- \* Garantie ..... : Vote au budget.
- \* T.E.G. initial ..... : 1.708 %

Les parties ont convenu de modifier la convention de la façon suivante :

ARTICLE 2 page 1 de la convention de crédit :

Le montant du plafond après avenant de deux cent quatre vingt mille euros (280 000 euros) est ramené à **Trente mille Euros (30 000,00 €) et prorogé de 6 mois soit jusqu'au 31 octobre 2014.**

Frais d'avenant : **150,00 Euros**

Les autres caractéristiques du crédit demeurant inchangées, les parties entendent par les présentes affirmer de façon non équivoque que les modifications précitées n'opèrent point novation, et ce conformément à l'article 1273 du Code civil. En conséquence, toutes les garanties initialement consenties au Prêteur sont maintenues en l'état.



Condition suspensive : Production de la délibération visée par la Préfecture.

Réserve : conditions maintenues jusqu'au 28/04/2014 si retour de l'avenant dûment régularisé avant cette date.

Fait en deux exemplaires à CHAMBERY  
le 22 avril 2014

LE PRETEUR

L'EMPRUNTEUR  
Le Maire de Serraval,

PROJET

ANNECY : Siège Social 302 958 491 RCS Annecy  
PAE Les Glaisjins - 4, avenue du Pré Félin - Annecy le Vieux - 74985 Annecy Cedex 9  
Téléphone 04 50 64 71 71 - Télécopie 04 50 64 71 29 - Télex Créagri 385319  
TVA intra-communautaire FR 353 02958 491 - ORIAS 07 022 417

CHAMBERY  
Avenue de la Motte Servolex - 73024 Chambéry Cedex  
Téléphone 04 79 26 33 15 - Télécopie 04 79 26 33 00

[www.ca-des-savoie.fr](http://www.ca-des-savoie.fr)

SEANCE N°5 : DEL\_05282014 ; DEL\_05292014 ; DEL\_05302014 ; DEL\_05312014 ; DEL\_05322014 ;  
 DEL\_05332014 ; DEL\_05342014 ; DEL\_05352014 ; DEL\_05362014 ; DEL\_05372014 ; DEL\_05382014 ;  
 DEL\_05392014 ; ANNEXEDEL\_05392014 ; DEL\_05402014 ; DEL\_05412014 ; DEL\_05422014 ; DEL\_05432014 ;  
 DEL\_05442014 ; DEL\_05452014 ; ANNEXEDEL\_05452014 ; DEL\_05462014.

AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 24 AVRIL 2014

Bruno GUIDON	Nicole BERNARD- BERNARDET	Stéphane BOISIER	Benoît CLAVEL
Christophe GEORGES	Frédéric GILSON	Corinne GOBBER	Nadia JOSSERAND
Dorothée KNOEPFFLER- CARMINATI	Julie LATHUILLE	Jean-Claude LOYEZ	Patrice MALEYSSON
Stéphane PACCARD	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL		